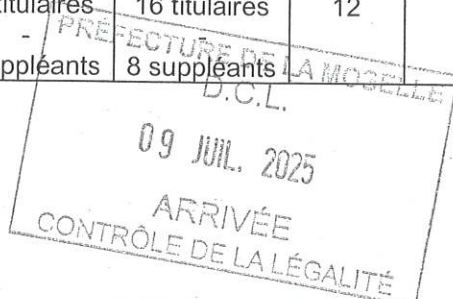


Date de convocation	Nombre de membres au comité syndical	Nombre de membres en fonction au comité syndical	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
Mercredi 18 juin 2025	16 titulaires 8 suppléants	16 titulaires 8 suppléants	12	3		7	



Vote(s) pour : 12
Vote(s) contre : 0
Abstentions(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 25 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Point n° 4 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Rapporteur : Bernard STAUDT

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L1414-2, D.1411-3 à D1411-5 et L.2121-21,
VU le Code de la commande publique,
VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2024 portant sur la création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint Remy,
VU la délibération du Comité Syndical du 25 juin 2025 fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures,
VU la (les) liste(s) de candidatures déposée(s).

CONSIDERANT que le Comité syndical doit procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO),
CONSIDERANT que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus reste sans panachage ni vote préférentiel,
CONSIDERANT la possibilité pour le Comité syndicat de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection,
CONSIDERANT que dans l'hypothèse où une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

DECIDE

Article 1^{er} : DE PROCEDER à l'élection d'une nouvelle Commission d'appel d'offres,

Article 2 : DE DIRE que cette élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette Commission d'appel d'offres n'interviendra pas au scrutin secret,

Article 3 : DE DIRE que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres à lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

5 Rue des Récollets 57000 Metz

Article 4 : DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste unique suivante :

Article 5 : DE PRENDRE ACTE des nominations à effet immédiat,

Article 6 : DE PRENDRE ACTE de la lecture par le Président du Comité syndical des membres de la CAO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard STAUDT - Mme Catherine LAPOIRIE - M. Cédric GOUTH - M. Philippe WAGNER - M. Philippe GLESER	- Mme Rachel BURG - M. Julien FREYBURGER - M. Bertrand DUVAL - M. François LACK - Mme Nathalie ROUSSEAU

Article 7 : DE DIRE qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,

Article 8 : DE DIRE qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.



Pour extrait conforme
Metz, le 04/07/2025

Le Président du Syndicat Mixte
des Etangs de Saint-Rémy,
Bernard STAUDT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard STAUDT'.